



COMITÉ DU LABEL

Paris, le 2 avril 2009 – N°20/D131

## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête sur la production de déchets non dangereux par les secteurs d'activité industriels

*Services producteurs* : Insee et ministère de l'Agriculture et de la Pêche – Service de la statistique et de la prospective (SSP)

**Opportunité** : avis favorable émis le 25 novembre 2008 par l'inter formation Statistiques d'entreprises Réunion du Comité du label du 1<sup>er</sup> avril 2009 (formation Entreprises)

Cette enquête est une enquête permanente réalisée tous les deux ans. Son objectif est d'estimer la production nationale de déchets non dangereux par les établissements industriels (y compris industries agro-alimentaires) sur l'exercice de l'année n-1, en quantités physiques et avec un détail par type de déchets et par secteur d'activité.

L'enquête permet à la France de répondre au règlement européen relatif aux statistiques sur les déchets (CE N° 2150/2002) du 25 novembre 2002. Ce règlement demande d'évaluer la production de déchets (en tonnage) de 19 secteurs d'activité. Tous les secteurs industriels sont concernés.

Outre cette obligation européenne, il existe une forte demande nationale d'informations sur la production de déchets : il s'agit d'un enjeu important et croissant pour les entreprises, environnemental mais aussi économique et financier. L'enquête fournira des informations nécessaires pour produire certains des indicateurs de suivi sur les déchets prévus par la loi dite « Grenelle 1 ».

L'enquête ne porte que sur les déchets non dangereux : le Service de l'observation et des statistiques (SOeS, qui a absorbé l'Ifen) procèdera à une exploitation centralisée de la source administrative constituée, pour les déchets dangereux, par les déclarations annuelles aux Drire. Outre des informations concernant l'identification et la taille de l'établissement (Siret, activité, adresse et effectif salarié), l'enquête portera sur la production de déchets des différentes catégories de déchets en millier de tonnes. Des informations concernant la destination et le mode de traitement de ces déchets seront également demandées.

Le champ de l'enquête couvre les activités de la NAF rév.2 définies par les divisions 05 à 35 (*i.e.* les sections B, C et D) à l'exception de la division 12 (Fabrication de produits à base de tabac) et le groupe 38.3 (Récupération). Seuls les établissements producteurs seront interrogés, qu'ils appartiennent ou non à une entreprise industrielle.

La collecte se déroulera de mai à septembre 2009, sur l'exercice de l'année n-1, par voie postale et électronique, auprès d'un échantillon d'environ 10 500 établissements de plus de 20 salariés dans le secteur industriel et 1 500 de plus de 10 salariés dans le secteur des IAA, France entière. Tous les établissements de plus de 100 salariés seront interrogés. La durée de remplissage est d'environ trente minutes.

.../...

Un comité de concertation a été mis en place. Il comprend des représentants d'organisations professionnelles et d'entreprises des secteurs industriels, ainsi que des experts du domaine des déchets.

L'envoi à Eurostat par le SOeS des données nécessaires pour l'élaboration de la réponse française au règlement est prévu avant la fin du mois d'avril de l'année n+1. Une première publication des résultats de l'enquête est prévue pour le mois de septembre de l'année n+1. Elle sera réalisée sur un support de type « 4 pages », en prenant peut-être aussi en compte les données sur la production de déchets dangereux. Les résultats seront accessibles sur Internet. Une restitution personnalisée par secteur sera également faite aux établissements enquêtés.

Le Comité du label incite le service à trouver les moyens de mieux répondre ultérieurement à l'enjeu que constitue la connaissance localisée de production de déchets. Il encourage le service dans sa tentative d'établir des coefficients techniques qui permettraient de diminuer de moitié la fréquence de réalisation de l'enquête.

Le Comité du label demande au service de prendre en compte les remarques qu'il lui a formulées sur les lettres-avis et de lui adresser les versions définitives.

**Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur la production de déchets non dangereux par les secteurs d'activité industriels et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

<p><b>Ce label est valide pour une période de cinq ans, ce qui correspond, dans l'état actuel de périodicité prévue, aux enquêtes se déroulant en 2009, 2011 et 2013</b></p>
--

Le Président du Comité du label

**signé**

Jacques Garagnon